



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

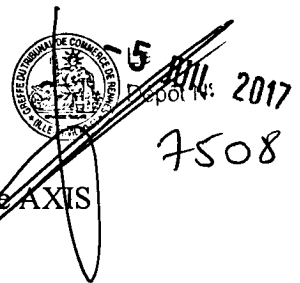
Numéro de gestion : 2009 B 02002

Numéro SIREN : 519 020 325

Nom ou dénomination : MVGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2017 sous le numéro de dépôt 7508

MVGROUP
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : 10 Parc de Brocéliande – Immeuble AXIS
35760 SAINT GRÉGOIRE
R.C.S. RENNES 519 020 325



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A CARACTERE MIXTE
DU 20 JUIN 2017**

Les associés de la Société "MV GROUP ", Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros dont le siège social est à SAINT GRÉGOIRE (35760) 10 Parc de Brocéliande – Immeuble AXIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 519 020 325, se sont réunis dans les locaux de la société 2 et 2 AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, sis à BETTON (35830), 44 rue de Rennes, sur convocation qui leur a été faite le 6 juin 2017.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Christophe ROBIN, représentant la société 2 et 2 AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée le 6 juin 2017, assiste à la réunion.

L'Assemblée est présidée par la société APOLEA, en sa qualité de Président, représentée par Monsieur Olivier MÉRIL.

Le bureau de l'Assemblée désigne Maître Didier LE GUEVEL comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum peut valablement délibérer.

Dhb

c

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Présentation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016
- Rapport du Président de la Société par Actions Simplifiée sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions, quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

II. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Agreement des sociétés civiles particulières INVESTYD , CAP VAL et NATHEO en qualité de nouveaux associés en application de l'article 12 des statuts
- Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive
- Autorisation de la réduction de capital et délégation au Président pour la réalisation en application de l'article 8 paragraphe 2 des statuts
- Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Puis le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, le bilan, le rapport du Président, les rapports du Commissaire, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-1158 et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes (rapport général, rapport spécial et rapport sur la réduction de capital)

Ces lectures terminées, les débats sont ouverts.

Ceux-ci portent essentiellement sur les résultats enregistrés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice net comptable de 275.275 Euros et sur la réduction de capital par rachat par la société d'actions

D L G

~

Les perspectives d'avenir de la société sont ensuite évoquées.

Puis le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net comptable s'élevant à la somme de 275.275 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Président, décide en conséquence d'affecter ce bénéfice net comptable de 275.275 €uros comme suit :

- Autres réserves	275.275€uros
-------------------	--------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion, pour l'exercice écoulé, à la société APOLEA, Président, représentée par Monsieur Olivier MÉRIL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DHL

a

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention qu'y est énoncée.

Cette convention soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des votants.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes décide de réduire le capital social de 384,61 x 65actions = 25.000 Euros pour le ramener d'une somme de 1.000.000 à 975.000 Euros par voie de rachat de titres

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Ce dépôt fera courir un délai de 20 jours prévu à l'article R225-152 du Code de Commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le Tribunal ou enfin si de telles oppositions ont été formée et accueillies par le Tribunal mais le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cependant la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce ou en cas d'opposition dans le délai légal que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DLG ~

DEUXIÈME DÉCISION

L'assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat des titres de la société et que le rachat d'actions de la société sera effectué à un prix de 1.203 Euros, soit un montant total de 78.250 Euros. L'assemblée Générale décide également que l'opération de rachat d'actions sera constatée par un acte séparé.

Conformément à l'article R225-153 du Code de Commerce la société adressera aux associés concernés l'offre de rachat d'actions par lettre recommandée.

En application de l'article R225-154 du Code de commerce, cet avis fera courir un délai de vingt jours pendant lequel l'offre de rachat sera maintenue.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président de réaliser les opérations ci-dessus notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ou au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer l'associé, l'informer le cas échéant de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIÈME DÉCISION

L'assemblée Générale comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme de 975.000 Euros, il est divisé en 2535 actions de 384,615 Euros.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président constatant, au vu du nombre d'actions dont le rachat a été demandé, le montant de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

2

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale agréée conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts :

la Société INVESTYD, société civile au capital de 1.000 Euros dont le siège social est à TINTENIAC (35190), 3 allée de la Fondation et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 823.724.828.

la Société CAP VAL, société civile au capital de 1.000 Euros dont le siège social est à PACÉ (35740), 6 Chemin de Perceval et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 827.889.122.

et la société NATHEO, société civile au capital de 1.000 Euros dont le siège social est à LAILLÉ (35890), LA FEUTELAIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 827.823.725.

en qualité de nouvelles associées sous la condition de la réalisation définitive des apports de titres effectués par les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIÈME DÉCISION

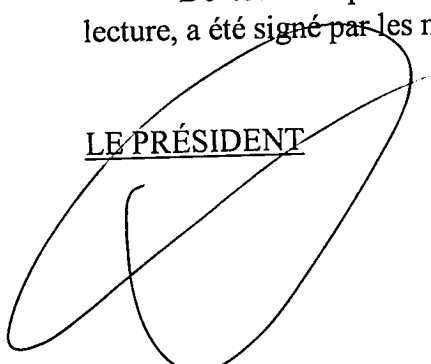
L'assemblée Générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT



LE SECRÉTAIRE

